



Cour canadienne de l'impôt

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2001

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/76-2001

ISBN 0-660-61733-1



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7167 – Télécopieur : (613) 957-7044

**COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT
(CCI)**

RAPPORT MINISTÉRIEL SUR LE RENDEMENT

Pour la période
se terminant le
31 mars 2001

L'honorable Anne McLellan
Ministre de la Justice et
Procureure générale du Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : LE MESSAGE DU GREFFIER.....	1
PARTIE II : APERÇU DE LA COUR.....	3
1. MANDAT, MISSION, VISION.....	3
2. ORGANISATION DE LA COUR.....	3
PARTIE III : RENDEMENT DE LA COUR.....	5
1. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	5
2. GOUVERNEMENT EN LIGNE.....	6
3. INITIATIVE D'AMÉLIORATION DES SERVICES.....	9
4. FONCTION MODERNE DE CONTRÔLEUR.....	11
ANNEXE I : RENDEMENT FINANCIER DE LA COUR.....	13
ANNEXE II : AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	17

PARTIE I : LE MESSAGE DU GREFFIER

Depuis sa création en 1983, la Cour canadienne de l'impôt participe à l'amélioration du système judiciaire canadien de façon à ce qu'il réponde aux besoins de la société actuelle, c'est-à-dire qu'il soit moderne, accessible, rapide et abordable.

En 2000-2001, nous avons poursuivi nos efforts d'amélioration constante de nos services aux Canadiens et Canadiennes. Nos actes cadraient étroitement avec les engagements du gouvernement fédéral en matière de gestion.

L'accent sur le citoyen. Les résultats de notre plus récent sondage de satisfaction de la clientèle confirment que les efforts que nous investissons depuis plusieurs années dans l'amélioration de nos services répondent aux besoins des Canadiens et des Canadiennes. Toutefois, le sondage révèle également que nous devons améliorer nos produits de communication afin de démythifier le processus d'appel et le processus judiciaire dans son ensemble.

Résultats pour les Canadiens et les Canadiennes et respect des valeurs canadiennes. À titre de greffier de la Cour canadienne de l'impôt, je tiens à assurer les Canadiens et les Canadiennes que nous sommes à leur écoute et que nous ne ménagerons pas nos efforts afin de leur offrir des services et une information de qualité ainsi qu'un processus juridique juste et équitable.

Notre détermination à constamment améliorer l'accessibilité à l'information et aux services de la Cour nous permet d'occuper une place de marque au sein du système judiciaire canadien et ce, grâce à notre grande capacité d'adaptation et à l'excellence de notre personnel hautement dévoué. Ce sont ces mêmes attributs qui nous permettront au cours des prochains mois de relever les défis qui nous attendent, tout en respectant nos engagements envers tous les Canadiens et Canadiennes.

Des dépenses judiciaires. Pour satisfaire aux exigences de la fonction de contrôleur moderne, la Cour a mis sur pied avec succès, en avril 2001, le Système d'information financière (SIF). Le SIF améliorera le côté financier du rendement et nous permettra de lier étroitement la planification, la gestion et la communication des résultats à l'accessibilité en temps opportun de l'information tant financière que non financière. Pour appuyer cette initiative qui s'applique à l'ensemble de l'administration fédérale, la Cour a nommé un champion qui sera responsable de sa mise en oeuvre et de sa promotion.

Enfin, le 18 septembre 2001, le projet de loi C-30 a été présenté devant la Chambre des Communes. Ce projet de loi vise à créer un organisme qui fournira des services administratifs à la Cour d'appel fédérale, à la Cour fédérale, à la Cour d'appel de la cour martiale et à la Cour canadienne de l'impôt.

R.P. Guenette

PARTIE II : APERÇU DE LA COUR

1. Mandat, mission, vision

a) Mandat

La Cour canadienne de l'impôt a compétence exclusive pour entendre les renvois et les appels portés devant elle sur les questions découlant de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, du *Régime de pensions du Canada*, de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, de la *Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers*, de la *Loi sur l'assurance-chômage*, de la *Loi sur l'assurance-emploi*, de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. De plus, la Cour a compétence exclusive pour entendre les appels portés devant elle sur des questions découlant de l'application de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et de la *Loi sur les prestations de guerre pour les civils* dans la mesure prévue par l'article 33 de la *Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)*.

b) Mission

Nous nous engageons à offrir au public un processus d'appel accessible et efficace et à collaborer au maintien d'une cour équitable et indépendante.

c) Vision

Nous voulons que la CCI soit reconnue à l'échelle nationale et internationale comme un organisme autonome et d'avant-garde qui se démarque par l'excellence de son service; la compétence de son personnel; l'efficacité de ses communications avec ses partenaires, ses clients et ses employés; la fine pointe de sa technologie; et la simplicité de ses règles et procédures.

2. Organisation de la Cour

La Cour, dont l'administration centrale est située à Ottawa, se compose du juge en chef, du juge en chef adjoint, de 19 autres juges, plus deux juges surnuméraires. Afin de contribuer à l'audition des appels, le juge en chef peut, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, nommer des juges suppléants. Il y a maintenant 9 juges suppléants à la Cour.

Le juge en chef est la personne responsable de la répartition du travail entre les juges et de l'affectation de chaque juge pour chacune des séances de la Cour. La Cour a des bureaux régionaux à Montréal, Toronto et Vancouver. De plus, elle partage des locaux avec la Cour fédérale du Canada à Edmonton, Calgary, Winnipeg, Québec, Halifax et Fredericton. La Cour peut siéger dans plus de 65 lieux d'audition au Canada.

Le greffier, qui est l'adjoint du commissaire à la magistrature fédérale en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le paragraphe 76(2) de la *Loi sur les juges*, est l'administrateur général de la Cour canadienne de l'impôt. Le commissaire à la magistrature fédérale relève du ministre de la Justice. Le greffier, en tant que fonctionnaire principal de la Cour, est responsable de l'administration de la Cour.

a) Description du secteur d'activité : le Greffe

La structure par secteur d'activité décrite ci-dessous a reçu l'approbation du Conseil du Trésor dans le document intitulé *Structure de planification, de rapport et de responsabilisation* (SPRR).

L'objectif de notre secteur d'activité, le Greffe, est de veiller au fonctionnement d'un tribunal indépendant et d'accès facile en vue d'assurer le règlement rapide des différends entre les justiciables et le gouvernement du Canada sur des questions découlant de l'application de la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt ou de toute autre disposition en vertu de laquelle la Cour a compétence exclusive.

En plus de notre secteur d'activité principale, la Cour comprend les trois secteurs de services suivants : la Direction générale des services intégrés, la Direction de la gestion des appels ainsi que la Direction de la planification stratégique et des communications.

b) Description des secteurs de services

1. Direction de la gestion des appels

Ce secteur de services fournit aux parties aux litiges des renseignements et des conseils sur les règles de pratique et de procédure de la Cour et offre aux juges de la Cour des services d'établissement ordonné et efficace du rôle des audiences.

2. Direction générale des services intégrés

Ce secteur de services offre un soutien au greffe au chapitre des finances, de l'administration, de la sécurité, de la bibliothèque, de la gestion des installations, des ressources humaines et des technologies de l'information.

3. Direction de la planification stratégique et des communications

Ce secteur de services offre un soutien au greffe au chapitre de la planification stratégique, des communications, de l'information juridique, ainsi que de la rédaction et de la révision.

PARTIE III : RENDEMENT DE LA COUR

1. Contexte socio-économique

a) Objectif

L'objectif est de veiller au fonctionnement d'un tribunal indépendant et d'accès facile en vue d'assurer le règlement rapide des différends entre les justiciables et le gouvernement du Canada sur des questions découlant de l'application de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* ou de toute autre disposition législative en vertu de laquelle la Cour a compétence exclusive.

b) Priorités stratégiques de la Cour, les priorités horizontales du gouvernement fédéral et les Canadiens et Canadiennes.

La Cour canadienne de l'impôt articule son objectif de programme autour des quatre priorités stratégiques suivantes :

- i) accroître l'efficacité du processus d'appel de la Cour;
- ii) faciliter l'accès du public à la Cour et à ses services;
- iii) améliorer la prestation des services;
- iv) assurer l'indépendance judiciaire de la Cour.

Ces quatre objectifs stratégiques qui sont étroitement liés aux priorités horizontales du gouvernement fédéral en matière de gouvernement en ligne et d'initiative d'amélioration des services, nous permettent d'offrir des services orientés vers les citoyens, de mesurer les résultats concrets que les Canadiens et Canadiennes retirent de nos services ainsi que de respecter les valeurs de nos concitoyens en ce qui concerne l'accès à une information pertinente et facile d'accès ainsi qu'à une justice qui soit prompte, juste et équitable.

Le tout ayant comme toile de fond une utilisation efficace et responsable des fonds publics par la mise en oeuvre graduelle et efficace de l'initiative fédérale de la fonction moderne du contrôleur qui vise à intégrer l'information financière et non financière sur le rendement destinée aux gestionnaires et de leur fournir une approche évoluée de la gestion des risques, des systèmes de contrôle appropriés ainsi qu'un ensemble commun de valeurs et de principes d'éthique.

2. Gouvernement en ligne

i) Appels – Transmission électronique des documents

Dans son rapport sur les plans et priorités de 1999-2000, la Cour canadienne de l'impôt avait identifié comme élément prioritaire l'instauration de la transmission électronique des documents entre les appelants ou leurs représentants et la Cour.

Toutefois, comme nous avons sous-estimé la complexité technologique qu'engendrait la transmission électronique des documents, la mise en œuvre de ce projet a souffert quelques délais.

Quoiqu'il en soit, nous avons franchi les obstacles à mesure qu'ils se présentaient et, le 1^{er} septembre 2001, la Cour a instauré son système de transmission électronique des documents dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de six mois. Les appels ou demandes peuvent maintenant être déposés électroniquement par le truchement de notre site Web. Les autres documents nécessaires au processus d'appel sont également acceptés par voie électronique. Toutefois, les parties au litige doivent encore se conformer aux Règles de procédure et faire parvenir l'original des documents qu'elles transmettent électroniquement jusqu'à ce que les Règles soient modifiées. Une liste de toutes les auditions prévues partout où la Cour tient habituellement des auditions est accessible aussi sur notre site Web. Nous aimerions recevoir les commentaires et les suggestions des utilisateurs du système aux fins d'une évaluation au terme de la période de six mois.

La transmission électronique des documents permettra de réduire le nombre de demandes de prorogation du délai pour déposer un avis d'appel et une réponse à l'avis d'appel grâce à la rapidité du système et à la capacité accrue de l'utilisateur de communiquer avec la Cour dans les délais prescrits dans les Règles. La transmission électronique des documents crée une nouvelle méthode de communication qui permet le dépôt de documents, une réponse aux demandes de renseignements et la livraison de documents à la Cour en tout temps peu importe le fuseau horaire ou l'heure de la journée. Le système permettra donc d'accélérer le déroulement du processus et d'assurer l'équilibre des charges de travail.

Il est important pour nous d'offrir aux Canadiens différentes façons de communiquer avec la Cour canadienne de l'impôt. Les Canadiens peuvent être assurés que le système de transmission électronique des documents n'aura pas pour effet de remplacer les différentes façons d'interagir avec la Cour; il s'y ajoutera. Notre objectif est de fournir un service de la meilleure qualité, que ce soit en personne, au téléphone ou sur Internet. Et nous continuerons de mettre de l'avant des projets qui nous permettront de rendre les services de la Cour plus accessibles aux Canadiens.

ii) Gestion des appels - Données statistiques

Au cours de la dernière année financière, 4 822 appels (**voir le tableau 1**) ont été déposés à la Cour canadienne de l'impôt. Il s'agit d'une augmentation de 350 appels par rapport à l'année financière précédente. En effet, 4 472 appels ont été déposés en 1999-2000. En comparaison, 5 673 appels ont été déposés en 1998-1999.

Il est important de préciser que l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1998 d'un nouveau frais de dépôt de 100 \$ (par appel) a entraîné comme conséquence que dans un dossier d'appel concernant le crédit relatif à la recherche et au développement, le procureur des appelants a déposé plus de 1 100 appels en octobre 1998 afin d'éviter de payer ce nouveau frais de dépôt.

Le **tableau 1** comprend également les appels réglés en 2000-2001. Il est important de noter que les données de la colonne « appels réglés » ne reflètent pas seulement les appels qui ont été déposés et réglés en 2000-2001, mais également des appels qui ont été déposés au cours des années précédentes et qui ont été réglés en 2000-2001.

TABLEAU 1 APPELS DÉPOSÉS ET RÉGLÉS

ANNÉE FINANCIÈRE 2000-2001

Types d'appels	Appels déposés	Appels réglés
Impôt sur le revenu – procédure informelle	1721	1939
Impôt sur le revenu – procédure générale	1093	715
Taxes sur les produits et services – procédure informelle	346	394
Taxes sur les produits et services – procédure générale	216	99
Assurance-emploi	1121	1457
Régime de pensions du Canada	315	228
Loi sur la sécurité de la vieillesse	10	12
Loi sur les revenus pétroliers	0	0
Loi sur les anciens combattants	0	0
Loi sur le tribunal des anciens combattants (révision et appel) et Loi sur les prestations de guerre pour les civils	0	0
Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels	0	1
Total	4822	4845

Le **tableau 2** nous présente un éventail des appels réglés durant l'exercice financier 2000-2001. Ces appels y sont répartis en fonction de l'exercice financier au cours duquel ils ont été déposés.

TABLEAU 2 APPELS RÉGLÉS EN 2000-2001 MAIS DÉPOSÉS AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS

	Réglés 2000-2001	Réglés en 2000-2001 mais déposés en			
		2000-2001	1999-2000	1998-1999	Avant 1998-1999
Impôt sur le revenu - générale	715	38 (5 %)	111 (16 %)	375 (52 %)	191 (27 %)
Impôt sur le revenu – informelle	1939	412 (21 %)	1023 (53 %)	282 (20 %)	122 (6 %)
TPS – générale	99	9 (9 %)	21 (21 %)	54 (55 %)	15 (15 %)
TPS – informelle	394	85 (22 %)	222 (56 %)	74 (19 %)	13 (3 %)
Assurance-emploi	1457	239 (16 %)	643 (44 %)	352 (24 %)	223 (15 %)
Régime de pensions du Canada	228	69 (30 %)	150 (66 %)	9 (4 %)	0 (0 %)

Au total on constate que près de 63 % des appels réglés ont été déposés au cours de l'exercice financier courant ou précédent. Il est important de noter que les appels déposés sous la procédure générale sont plus complexes et qu'ils ont un cycle de vie plus long que les appels déposés sous la procédure informelle. Par contre, si nous considérons uniquement les appels réglés sous la procédure informelle, nous constatons que 75% des appels réglés ont été déposés au cours de l'exercice financier courant ou précédent. Ces pourcentages représentent une légère augmentation sur l'année précédente.

3. Initiative d'amélioration des services

La hausse continue et mesurable du degré de satisfaction du client est l'indice le plus fiable de l'amélioration du rendement et de la qualité des services. Voilà la raison d'être de l'initiative d'amélioration des services.

C'est dans ce contexte que la Cour a récemment effectué une enquête auprès de ses clients. L'objectif de cette enquête était d'évaluer le degré de satisfaction des clients sur le plan des services, de l'information, des installations et du processus judiciaire de la Cour. Les appelants devaient coter chaque critère sur une échelle de 1 à 6, 6 indiquant le plus haut niveau d'importance ou de satisfaction. Il est important de noter que nous ne tentions pas d'évaluer le degré de satisfaction des appelants relativement aux décisions rendues par la Cour.

Nous avons expédié 1 464 questionnaires aux appelants, ou à leurs représentants, dont l'appel avait été réglé en 1999 au terme d'une audition. Les appels réglés à la suite de désistements ou de consentements n'ont pas été inclus dans notre groupe cible. Les questionnaires remplis nous ont été retournés dans une proportion de 39 %.

En résumé, le degré de satisfaction des répondants est favorable et encourageant pour le personnel de la Cour.

Résultats globaux par critère

Qualité de service	Importance			Degré de satisfaction		
	Nombre de réponses	Notes de 4, 5 et 6	Notes de 5 et 6%	Nombre de réponses	Notes de 4, 5 et 6	Notes de 5 et 6
Courtoisie	540	94 %	83%	521	86%	75%
Respect	539	95 %	85%	518	83%	75%
Réceptivité	528	95%	86%	506	78%	65%
Rapidité du service	531	92%	81%	506	68%	51%
Accès aux deux langues officielles	324	65%	58%	223	88%	84%
Accès à l'audience dans d'autres langues	229	53%	45%	123	80%	76%
Coût d'accès abordable	461	90%	79%	414	77%	63%

Pour ce qui est de la **qualité de nos services**, les répondants ont exprimé leur satisfaction à l'égard de nos services offerts dans les deux langues officielles (84 %), de la courtoisie de notre personnel (75 %) et du respect dont celui-ci fait montre (75 %).

Toutefois, il ressort clairement des résultats de l'enquête que nous devons travailler à améliorer grandement notre capacité d'offrir rapidement nos services. Un degré de satisfaction de 51 % (notes de 5 et 6) est très faible. Nous devons par conséquent déterminer la source du problème et prendre les mesures nécessaires pour accroître le degré de satisfaction de nos clients à ce chapitre.

Le degré de satisfaction de nos clients est peu élevé également en ce qui concerne l'accès à nos services à un coût abordable. Seulement 63 % de nos clients ont indiqué qu'ils étaient satisfaits (notes de 5 et 6). À notre avis, nous devons ce faible taux de satisfaction aux droits de dépôt de 100 \$ que les appelants doivent payer depuis le 1^{er} novembre 1998.

Qualité des installations	Importance			Degré de satisfaction		
	Nombre de réponses	Notes de 4, 5 et 6	Notes de 5 et 6	Nombre de réponses	Notes de 4, 5 et 6	Notes de 5 et 6
Sécurité et sûreté de la salle d'audience	491	81%	66%	468	92%	79%
Accès à la salle d'audience	495	84%	68%	476	89%	76%

Pour ce qui est de la **qualité de nos installations**, l'enquête montre un niveau de satisfaction particulièrement élevé. Les résultats vont de 73 % à 79 %.

Qualité de l'information	Importance			Degré de satisfaction		
	Nombre de réponses	Notes de 4, 5 et 6	Notes de 5 et 6	Nombre de réponses	Notes de 4, 5 et 6	Notes de 5 et 6
Exactitude des renseignements fournis	519	95%	91%	498	79%	64%
Accès du public aux procédures	410	87%	77%	378	81%	68%
Capacité de participer au processus	488	94%	89%	464	77%	67%

La Cour s'intéresse sans cesse à la **qualité de l'information** transmise à ses clients. D'après les résultats de l'enquête, nous devons concentrer nos efforts sur la démystification du processus judiciaire, surtout à l'égard des appelants qui agissent pour leur propre compte.

La Cour a déjà pris des mesures pour améliorer le niveau des services offerts aux parties qui agissent pour leur propre compte. Les jugements sont disponibles sur le site web de la Cour,

ce qui devrait offrir une source commune de référence facilement accessible au public. En outre, nous travaillons à l'heure actuelle à l'élaboration d'une brochure intitulée « *Votre journée à la Cour* », dont l'objectif est d'informer les parties qui agissent pour leur propre compte sur la façon de se préparer à l'audition et sur le déroulement de celle-ci.

Qualité du processus judiciaire	Importance			Degré de satisfaction		
	Nombre de réponses	Notes de 4, 5 et 6	Notes de 5 et 6	Nombre de réponses	Notes de 4, 5 et 6	Notes de 5 et 6
Processus judiciaire juste et fiable	536	96%	95%	514	67%	55%
Indépendance du processus judiciaire	507	95%	94%	482	70%	59%

Le personnel du greffe et les juges prennent normalement plus de temps pour fournir des explications aux parties qui agissent pour leur propre compte et pour les guider dans le cadre du processus d'appel. Les outils additionnels qui sont fournis aux parties qui agissent pour leur propre compte non seulement aideront ces dernières à mieux se préparer, mais fourniront aussi au personnel du greffe une source commune de questions fréquemment posées.

4. Fonction moderne de contrôleur

La mise en oeuvre de la fonction moderne de contrôleur à la Cour canadienne de l'impôt signifie que nous devons raffiner et réévaluer certaines de nos pratiques de gestion. La fonction moderne de contrôleur est synonyme d'amélioration de nos habiletés et de nos capacités de gestion. La Cour canadienne de l'impôt, qui tente déjà d'appliquer le concept de la fonction moderne de contrôleur, maintiendra ces efforts au cours de la prochaine année. On peut citer en exemple, au titre de l'établissement de la fonction moderne de contrôleur, la mise en oeuvre réussie de la Stratégie d'information financière (SIF) le 1^{er} avril 2001, qui aura pour effet d'améliorer le volet financier du rendement et de nous permettre d'établir des liens étroits entre la planification, la gestion et la communication des résultats d'une part et d'autre part la disponibilité en temps utile des renseignements tant financiers que non financiers.

Nous remettons constamment en question notre philosophie de gestion afin de concevoir et de mettre en application une approche de la gestion du risque dans la gestion de notre principal secteur d'activité ainsi que des secteurs de services de la Cour. Une administration rigoureuse est appliquée pour sauvegarder les biens publics et pour élaborer des systèmes essentiels de contrôle, incluant les processus de gestion et les mesures du succès. La Cour possède déjà un énoncé de valeurs qui est fondé sur le respect, le professionnalisme, le travail d'équipe et le service axé sur la clientèle.

Ce cadre de gestion sain permettra à nos gestionnaires de faire des choix pertinents et de les communiquer, rendant par le fait même un meilleur service à la population en général et honorant notre engagement de s'assurer d'une administration efficace et efficiente de la Cour.

ANNEXE I : RENDEMENT FINANCIER DE LA COUR

Les tableaux suivants s'appliquent à la Cour canadienne de l'impôt. Ils résument brièvement notre rendement financier.

Tableau 1. Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2. Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 3. Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 4. Recettes non disponibles

L'écart entre le montant des dépenses prévues et le montant des autorisations totales indiqués aux tableaux 1 et 2 tient principalement aux facteurs suivants : un report de l'exercice 1998-1999 de 241 000 \$, des fonds salariaux de 247 000 \$ accordés au titre des conventions collectives qui ont été signées et une somme de 163 000 \$ pour un ajustement aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Tableau I : Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)				
Crédit		2000-2001		
		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
50	Programme – Greffe de la Cour canadienne de l'impôt			
	Dépenses de fonctionnement ¹	11,5	12,6	12,5
	Total pour le ministère	11,5	12,6	12,5

¹ Les autorisations totales représentent le budget principal plus le budget supplémentaire plus les autres autorisations.

Tableau 2. Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 2000-2001 (millions de dollars)

Dépenses prévues des ministères par opposition aux dépenses réelles			
Greffé de la Cour	2000-2001		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
ETP	121	121	118
Fonctionnement ¹	11,5	12,6	12,5
Capital	-	-	-
Subventions et contributions	-	-	-
Total des dépenses brutes	11,5	12,6	12,5
Moins :			
Recettes disponibles	-	-	-
Total des recettes nettes	11,5	12,6	12,5
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles ²	(0,5)	(0,6)	(0,6)
Coût des services offerts par d'autres ministères ³	3,5	3,5	3,5
Coût net du programme	14,5	15,5	15,4

¹ Les frais de fonctionnement comprennent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés.

	\$=000's
Salaires	6,079
Autres – Opérations	5,202
Dépenses du produit de la disposition Des biens de l'État	
Sous-total	11,281
Contribution au régime de prestations aux employés	1,210
Total – Dépenses réelles	12,291

² Les recettes non disponibles se composent de frais d'appel (575 000 \$) et du produit de la vente de copies de jugements (40 000 \$).

³ Les coûts des services offerts par d'autres ministères comprennent :

	\$=000's
Installations matérielles fournies par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	3 150
Sommes représentant les cotisations des employés aux régimes d'assurance et les coûts défrayés par le Secrétariat du Conseil du Trésor. (5,6% des salaires totalisant \$6,079 000)	341
Total	3 491

Tableau 3. Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (en millions de dollars)

Activité	Réel 1998-1999	Réel 1999-2000	2000-2001		Réel
			Total Prévu	<i>Autorisations totales</i>	
Greffé de la Cour	13,0	11,8	11,5	<i>12,6</i>	12,5
Total	13,0	11,8	11,5	<i>12,6</i>	12,5

Les autorisations totales représentent le budget principal plus le budget supplémentaire plus les autres autorisations.

Tableau 4. Recettes non disponibles (en million de dollars)

	Réelles 1998-1999	Réelles 1999-2000	2000-2001	
			Prévue	Réel
Greffé de la Cour	0,5	0,6	0,5	0,6
Total des recettes non disponibles	0,5	0,6	0,5	0,6

Les détails des recettes non disponibles sont fournis ci-dessous (en millier de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Droits d'appel	477	520	575
Ventes de copies de jugements	39	32	40
Total	516	552	615

ANNEXE II : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Personnes-ressources

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le volet planification stratégique de ce document, vous pouvez communiquer avec :

Diane Potvin
Directrice, Planification stratégique et Communications
Cour canadienne de l'impôt
200, rue Kent, 4^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1

Tél. : 943-2385
Courriel : diane.potvin@tcc-cci.gc.ca

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le volet finances de ce document, vous pouvez communiquer avec :

Bruce Shorkey
Directeur des Finances et de la Gestion du matériel
Direction générale des services intégrés
Cour canadienne de l'impôt
200, rue Kent, 4^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1

Tél. : 992-1745
Courriel : bruce.shorkey@tcc-cci.gc.ca

Compétence de la Cour canadienne de l'impôt

La Cour canadienne de l'impôt a compétence exclusive pour entendre les renvois et les appels portés devant elle sur les questions découlant de l'application des lois suivantes :

<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	L.R.C. (1985), ch. 1 (5 ^e suppl.), modifiée
<i>Régime de pensions du Canada</i>	L.R.C. (1985), ch. C-8, modifiée
<i>Loi sur la sécurité de la vieillesse</i>	L.R.C. (1985), ch. O-0, modifiée
<i>Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers</i>	L.R.C. (1985), ch. P-12, modifiée
<i>Loi sur l'assurance-chômage (abrogée)</i>	L.R.C. (1985), ch. U-1, modifiée
<i>Loi sur l'assurance-emploi (Partie III)</i>	L.C. 1996, ch. 23, modifiée
<i>Loi sur la taxe d'accise (Partie IX)</i>	L.R.C. (1985), ch. E-15, modifiée
<i>Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels</i>	L.R.C. (1985), ch. C-51, modifiée
<i>Loi sur les anciens combattants</i>	L.R.C. (1985), ch. W-3, modifiée
<i>Loi sur les prestations de guerre pour les civils</i>	L.R.C. (1985), ch. C-31, modifiée
<i>Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)</i>	L.C. 1995, ch. 18, modifiée